

Permis de conduire

Ouverture de la nouvelle plateforme d'échange des permis de conduire



Permis de conduire

Dorénavant, les dossiers de demande d'échange de permis européens sont à effectuer directement en ligne, depuis la téléprocédure " Demander un permis de conduire ".

Cette nouvelle téléprocédure est disponible uniquement pour l'échange de votre permis obtenu dans un pays de l'Union européenne ou de l'EEE.

Attention !

- Si votre permis n'a pas été délivré dans l'un de ces pays, vous ne pouvez pas utiliser cette téléprocédure.
- Si vous souhaitez faire une demande d'enregistrement ou de rétablissement d'un permis étranger, vous ne pouvez pas utiliser cette téléprocédure. Vous devez réaliser une demande par courrier, à adresser au CERT de Nantes, et uniquement dans ces deux cas. Pour connaître la procédure à suivre.